


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay- Trésigny				PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19/09/2024 à 18h30 Commune de GRISY-SUISNES – 77166
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L’an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT.	
19	19	16	Présents : 13 Mesdames Brinjean, Gavard, Beignet, Emarre, Girault, Dos Santos Messieurs Chanussot, Carton, Morel, Laborde, Caramelle, Camek, Tanfin	
Date de convocation 12/09/2024 Date d’affichage 14/09/2024			Absent(es) excusé(es) : 3 Mme Apert donne pouvoir à M. Tanfin Mme Langler donne pouvoir à M. Carton Mme Ferreira donne pouvoir à Mme Emarre Absent : 3 Messieurs Cochet, Galpin et Matéos <i>Madame Martine EMARRE a été désignée secrétaire</i>	

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du PV de séance du conseil du 11/06/2024
1. Présentation des décisions prises après le dernier conseil municipal
2. Suppression de 12 postes vacants au tableau des effectifs
3. Création d’emploi permanent Adjoint Technique Temps non complet
4. Réfection de la rue Madame Hégot Attribution des marchés de travaux aux entreprises
5. Accord-cadre mono attributaire - Mission de maîtrise d’œuvre et OPC
6. Déclassement d’une partie du sentier de Meillant
7. Aliénation de la parcelle E 1272 Sentier de Meillant
8. Aliénation de la parcelle E 1273 Sentier de Meillant
9. SDESM Modification du périmètre des adhésions des communes d’Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée
10. Attribution des marchés de travaux de : l’extension et réhabilitation de l’école élémentaire, démolition et reconstruction du dojo, création d’une salle associative multifonctions
11. Modification des tarifs des activités des temps périscolaires
12. Questions diverses

Séance ouverte à 18h35

Monsieur le Maire annonce le quorum et les pouvoirs.
La secrétaire de séance désignée est Martine EMARRE.

Le PV de séance du 4 avril 2024 a été approuvé à la majorité, (une modification des absents a été notifiée, une modification sera apportée) ;

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation (délibération n° 33-2020 du 09 juin 2020), depuis les derniers conseils municipaux. (Décisions 13-2024 – *Accord Cadre* et 14-2024 – *Virements des crédits de chapitre à chapitre*).

45-2024 – SUPPRESSION DE 12 POSTES VACANTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de 12 postes vacants soit :

- Suite à des mutations ou des départs à la retraite ;
- Suite à des réorganisations dans la perspective des départs à la retraite, (DGS => Secrétaire générale, Référent Périscolaire => Responsable Scolaire, Périscolaire et Hygiène) ;
- Suite à des avancements de grade ;
- Suite à des postes créés en prévision de recrutement, soit non pourvus, soit que le candidat recruté l'ait été sur un autre grade ;
- Correspondant à des projets terminés, que le poste ait été pourvu ou non (Espaces Jeunes et Intervenant en Musique).

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable lors de la séance du 14 mai 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération 20/2024 du 4 avril 2024 portant adoption du tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que la dernière opération de suppression des emplois remonte à 2020 (cf délibération 10-2020 du 4 février 2020),

Considérant la nécessité de supprimer les postes non pourvus et sans correspondance avec les besoins actuels,

Considérant la nécessité de supprimer les postes permanents liés aux avancements de grade,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des postes suivants :

Cadre d'Emploi	Grade	Durée hebdo en H et centièmes	numéro interne
DGS commune + de 2000 Hab	Emploi Fonctionnel	35,00	P 85 B
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Principal	35,00	P 102 A
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	35,00	P 85 A
Techniciens Territoriaux	Technicien ou Technicien principal 2ème classe, ou Technicien principal 1ère classe	35,00	P 99
Adjoints Techniques Territoriaux	Adj. Technique Principal 2ème classe	35,00	P 33
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique	35,00	P 6
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adj. Administratif Principal 1ère classe	35,00	P 27
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	35,00	P 82
Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation	21,25	P 67
Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation	20,30	P 68
Assistants Territoriaux d'enseignement artistique (non permanent)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3,12 annualisées	P 97
Rédacteur Territoriaux (non permanent)	Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2ème classe ou Rédacteur Principal de 1ère classe	35,00	P 105

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** la suppression des postes comme présentée,
- **Dit** que le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération.

46-2024 CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TNC

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2024/2025 mise en place à la rentrée scolaire 2024,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent, à temps non complet :

Emploi d'agent technique polyvalent (services Périscolaire et Hygiène)
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux (catégorie C)
1 poste à temps non complet – 21,95 heures hebdomadaires annualisées selon le rythme scolaire

Titulaire de l'un des grades du cadre d'emploi :

- Adjoint Technique,
- Adjoint Technique principal de 2ème classe,
- Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

Pour des besoins de continuité du service, en application l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. Le contrat pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire, n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'indice maximum de rémunération retenu sera l'indice terminal majoré du grade de Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps non complet comme présenté ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

47-2024 RÉFECTION DE LA RUE MADAME HEGOT - Attribution des marchés de travaux aux entreprises

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 modifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°33-2020 du 9 juin 2020, donnant délégation au Maire, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'avis d'appel à la concurrence paru au BOAMP le 10 juillet 2024,

VU le Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres en date du 10 septembre 2024,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la procédure s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'offre présentée par les sociétés TP GOULARD et VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES ont été jugées les mieux disantes au regard du Règlement de Consultation (RC), respectivement pour les lots 1-VRD et 2-Espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la décision d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises :

Lot 1 – VRD : TP GOULARD pour un montant de :

- 283 054,95 € HT pour la tranche ferme
- 212 175,76 € HT pour la tranche conditionnelle

Lot 2 – Espaces verts : VIEUX-CHAMPAGNES PAYSAGES pour un montant de 46 906,88 € HT

ENTERINE les propositions de la commission d'appel d'offres quant aux choix des entreprises ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec ces deux entreprises et tous documents inhérents à cette opération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Camek demande combien d'entreprises ont répondu à l'appel d'offre.
Monsieur Carton indique que 20 entreprises ont consulté les dossiers et 7 ont soumis une réponse.

Monsieur le Maire précise que c'est la Commission d'Appels d'Offres qui détermine les entreprises attributaires, et non le Conseil Municipal. Monsieur Camek propose de procéder à un vote à bulletin secret concernant cette délibération.

Résultat : 15 pour et 1 contre.

48-2024 ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE - Mission de maîtrise d'œuvre et OPC pour la réalisation des opérations architecturales envisagées par la commune, choix du maître d'œuvre

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 modifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°33-2020 du 9 juin 2020, donnant délégation au Maire, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 13-2024 du 18 juin 2024 décidant de procéder au lancement d'une consultation en procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, précisé dans ses articles R2162-1 à R2162-14, pour contractualiser un nouvel accord cadre mono attributaire pour la mise en œuvre des opérations citées ci-dessus,

VU l'avis d'appel à la concurrence paru au BOAMP le 21 juillet 2024,

VU le Procès-Verbal de la commission d'appel d'offres en date du 3 septembre 2024,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la procédure s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'offre présentée par l'agence 3.14 ARCHITECTURE est de qualité et a permis à la commission d'appel d'offres de prendre position dans le respect du Règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un contrat cadre mono attributaire à l'agence :

3.14 ARCHITECTURE

3 avenue du Lys 77340 PONTAULT-COMBAULT

Mail : **secretariat@lepy-rabu.fr**

ENTERINE les propositions de la commission d'appel d'offres quant aux choix de l'entreprise ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec **3.14 ARCHITECTURE** et tous documents inhérents à cette opération ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Madame Brinjean souhaite visiter l'école modulaire. Madame Emarre se propose d'organiser cette visite en précisant qu'il faudra s'accorder sur une date, soit un mercredi, soit un samedi, pour ne pas troubler les enseignants et les élèves.

49-2024 DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER DE MEILLANT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3221-1,

VU les parcelles E n°1272 et E n° 1273, propriétés communales d'une superficie respective de 17 et 11m², sises sentier de Meillant,

CONSIDERANT que Madame PIGEON et Madame MANISSIER ont sollicitées la commune, pour l'acquisition d'une emprise de terrain au bout du sentier de Meillant,

CONSIDERANT que cette emprise cadastrée E 1272 (17 m²) et E 1273 (11 m²), d'une contenance de 28 m², sans utilité particulière pour la commune, et qui dessert uniquement les parcelles de Madame PIGEON et Madame MANISSIER,

CONSIDERANT l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine,

CONSIDERANT que pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de la partie de l'ensemble immobilier cadastré section E 1272 (17 m²) et E 1273 (11 m²), d'une contenance de 28 m², et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section E 1272 (17 m²) et E 1273 (11 m²) ;

DÉCIDE d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement ;

50-2024 ALIÉNATION DE LA PARCELLE E n°1272 – Sentier de Meillant

Monsieur le Maire expose que la riveraine, Madame MANISSIER, a sollicité la commune, pour l'acquisition d'une emprise de terrain au bout du sentier de Meillant, lui permettant ainsi de privatiser l'accès à sa parcelle.

Cette emprise cadastrée E 1272, d'une contenance de 17 m², sans utilité particulière, et qui dessert uniquement la parcelle de cette dernière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3221-1,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

VU la parcelle E n°1272, propriété communale d'une superficie de 11m², sise sentier de Meillant,

VU la proposition de Madame MANISSIER d'acquérir la parcelle à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que la commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE l'aliénation de la parcelle formant le délaissé de voirie susvisé à Madame MANISSIER à l'euro symbolique ;

DIT que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative aux frais des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'aliénation du bien et toutes pièces y afférentes ;

51-2024 ALIÉNATION DE LA PARCELLE E n° 1273 – Sentier de Meillant

Monsieur le Maire expose que la riveraine, Madame PIGEON, a sollicité la commune, pour l'acquisition d'une emprise de terrain au bout du sentier de Meillant, lui permettant ainsi de privatiser l'accès à sa parcelle.

Cette emprise cadastrée E 1273, d'une contenance de 11 m², sans utilité particulière, et qui dessert uniquement la parcelle de cette dernière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3221-1,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

VU la parcelle E n° 1273, propriété communale d'une superficie de 11m², sise sentier de Meillant,

VU la proposition de Madame PIGEON, d'acquérir la parcelle à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que la commune n'a aucun intérêt à conserver cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'aliénation de la parcelle formant le délaissé de voirie susvisé à Madame PIGEON à l'euro symbolique ;

DIT que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative aux frais des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'aliénation du bien et toutes pièces y afférentes ;

52-2024 MODIFICATION DU PÉRIMETRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES D'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

53-2024 Attribution des marchés de travaux de :

- ***Extension et réhabilitation de l'école élémentaire « Champ fleuri »***
- ***Démolition et reconstruction du Dojo.***
- ***Création d'une salle associative multifonctions***

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et notamment les Articles R 2123-1 à R 2123-8 définissant les dispositions à suivre pour les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération N° 37/2024 du 11 juin 2024, autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux,

VU l'avis d'appel à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOAMP) en date du 27 juin 2024,

VU les Procès-Verbaux de la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre 2024, relatifs à l'admission des candidatures et au jugement des offres,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, rapport intégré au procès-verbal d'attribution des marchés de travaux,

VU les propositions d'attribution des 10 lots faites par la commission d'appel d'offres,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT que la procédure de mise en concurrence a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur issue du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT que les sociétés proposées sont les mieux-disantes et offrent toutes les garanties pour mener à bien les projets de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ENTERINE les rapports d'analyse des offres et les Procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 13 septembre 2024 ;

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes, classées en première position :

Lots Considérés	Estimations M.O.E € HT	Identité du candidat	Montant En € HT
Lot n° 1 Gros-œuvre	702 900,00	Etablissement Pierre REVIL	591 275,36
Lot n° 2 Charpente bois	144 700,00	BOIS 2 BOUT	142 045,76
Lot n° 3 Couvertures /Etanchéités	527 100,00	HERGRUG	462 615,86
Lot n° 4 Revêtements de façades	152 400,00	NEYRAT	140 728,27
Lot n° 5 Menuiseries extérieures / Serrurerie	422 100,00	MBO	389 058,75
Lot n° 6 Cloisons / Plafonds suspendus Menuiseries intérieures	311 355,00	ITG	332 395,96
Lot n° 7 Revêtements de sols durs / Faïence	34 100,00	A.E.C	29 589,37
Lot n° 8 Revêtement de sol souple / Peinture	97 700,00	A.E.C.	89 092,31
Lot n° 9 Electricité	197 200,00	CASA ELEC	195 488,22

Lot n° 10 Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Ventilation	675 500,00	MELDOISE D'ENERGIES	572 239,70
TOTAL	3 265 055,00	TOTAL	2 944 529,56

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux inhérents à chacun des 10 lots avec les entreprises suscitées ;

DEMANDE au maître d'œuvre de procéder dans les meilleurs délais, d'une part à la réunion de lancement du chantier et d'autre part de remettre aux entreprises les ordres de services inhérents à chacun des lots et conformément aux indications du tableau ci-avant ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits ;

54-2024 Modification des tarifs des activités des temps périscolaires.

Le Maire expose à ses collègues l'augmentation importante du nombre d'élèves sur les temps d'études surveillées depuis la rentrée scolaire de septembre 2024 (entre 40 et 50 élèves) et la nécessité d'apporter une solution de garde adaptée pour l'ensemble des familles.

Il est proposé d'augmenter le temps périscolaire élémentaire de 17h à 19h, initialement prévu uniquement après l'étude de 18h15 à 19h.

Le Maire rappelle les tarifs des garderies et études fixés par délibérations n° 40-2022 du 16 septembre 2022 :

ETUDE & GARDERIE	ELEMENTAIRE		ELEMENTAIRE HORS COMMUNE
Garderie du matin	07H00 - 08H50	1,60 €	2,70 €
Etude du soir	17H00 - 18H15	3,15 €	5,31 €
Etude et garderie du soir	17H00 - 19H00	5,60 €	9,44 €
Garderie du matin et du soir + étude du soir		6,00 €	10,11 €

GARDERIE	MATERNELLE		MATERNELLE HORS COMMUNE
Garderie du matin	07H00 - 08H50	1,60 €	2,70 €
Garderie du soir	17H00 - 19H00	2,45 €	4,13 €
Garderie du matin et du soir		3,20 €	5,39 €

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°40/2022 du 16 septembre 2022, modifiant les tarifs des temps périscolaires,

CONSIDÉRANT que le nombre d'élèves participants à l'étude surveillée est en forte augmentation,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité de proposer une solution de garde adaptée aux familles,

CONSIDÉRANT que le nombre d'enseignant volontaire pour assurer les études surveillées est au nombre d'un, la prestation « étude surveillée » sera ouverte au cycle 2 (CP, CE1, CE2) à hauteur de 18 élèves maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les tarifs des études et garderies élémentaires comme suit :

ETUDE & GARDERIE	ELEMENTAIRE		ELEMENTAIRE HORS COMMUNE
Garderie du matin	07H00 - 08H50	1,60 €	2,70 €
Garderie du soir	17H00 - 19H00	2,45 €	4,13 €
Etude du soir	17H00 - 18H15	3,15 €	5,31 €
Etude et garderie du soir	17H00 - 19H00	5,60 €	9,44 €
Garderie du matin et du soir + étude du soir		6,00 €	10,11 €

DÉCIDE de la mise en application des tarifs fixés à compter du 1^{er} octobre 2024.

PRÉCISE qu'il ne sera pas appliqué de coefficient familial pour le calcul des tarifs.

QUESTIONS DIVERSES

Garderie :

Madame Emarre suggère la garderie gratuite à partir de 8h30 jusqu'à 8h50 pour fluidifier les arrivées des élèves pendant les travaux.

La Poste :

Madame Gavard s'interroge sur les dates d'ouverture de la poste le samedi. Monsieur le Maire indique que la commune ne dispose pas de cette information, car les jours d'ouvertures dépendent de la disponibilité du personnel de La Poste.

Sietom :

Madame Brinjean indique que les poubelles « pucées » sont en stand-by. Aucune décision n'est prise et aucune loi est passée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 55.

Le Maire

Jéan-Marc CHANUSSOT

La secrétaire

Martine EMARRE